

Règlement Intérieur

Espace Jeunes - rue Lechevalier - 50580 PORTBAIL

06 26 43 51 89

L'espace jeunes est ouvert à tous les adolescents de la communauté d'Agglomération du COTENITN
Âgés de 11 à 15ans.

L'espace jeunes est un lieu d'accueil, d'échanges, d'informations et d'animations où les jeunes peuvent se retrouver, élaborer des projets et participer à des activités qui correspondent à leurs centres d'intérêts.

Article 1 : Lieu d'accueil:

L'accueil des jeunes se fait au sein du bâtiment nommé « espace jeunes », situé rue Lechevalier 50580 PORTBAIL. Le local est composé de 2 pièces:

- un espace avec babyfoot, musique, jeu de fléchettes, loisirs et bar.
- un espace informatique et jeux vidéo

Les sanitaires sont sur le palier avec un lavabo.

L'accueil des jeunes est assuré par une animatrice titulaire diplômé.

Article 2 : Horaires d'ouverture:

L'espace jeunes est ouvert:

En période scolaire : tous les vendredis de 15h à 19h (possibilité d'une ouverture ponctuelle les samedis suivant les projets des jeunes).

Pendant les vacances scolaires : Le mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h (possibilité d'une ouverture le vendredi suivant les projets de jeunes).

Pendant les vacances de Noël , l'espace jeunes est fermé. L'espace jeunes ne sera pas ouvert les jours fériés. Si d'autres fermetures interviennent au cours de l'année pour des raisons particulières, les familles seront prévenues par l'animatrice de l'espace jeunes.

Article 3 : Modalités d'inscription:

L'espace jeunes accueille les jeunes dès l'âge de 11 ans

Les parents doivent obligatoirement rencontrer l'animatrice pour la visite des lieux, renseigner la fiche sanitaire et présenter le projet de l'espace jeunes. Le règlement intérieur doit être daté et signé conjointement avec le jeune.

Cette inscription est annuelle et obligatoire, elle se renouvelle chaque année.

Article 4 : Responsabilité:

L'espace jeunes est un lieu « ouvert » où le jeune a la possibilité de « rentrer » et de « sortir » comme il le souhaite. Toutefois il devra signer un registre pour signaler son départ. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de l'espace ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'espace jeunes (sorties extérieures incluses).

En dehors de ces deux contextes le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur.

Article 5 : Le projet de vie de l'espace jeunes:

Il se fait par et pour les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation de leur espace, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

Article 6 : La consommation de tabac, alcool et autres produits illicites n'est pas permise.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans l'espace jeunes.

L'arrêté du 24 avril 2001 interdit la consommation d'alcool sur le site de l'espace jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local et durant les activités mises en place.

Les boissons énergisantes avec des compléments en taurine et autres excitants ne sont pas admises au sein du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Article 7 : Respect du matériel et des adhérents:

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'espace jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres.

Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence,...) ou de non respect du règlement intérieur, les parents seront informés par écrit. Une exclusion peut être prononcée de façon temporaire ou définitive.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Pour le jeune

Je, soussigné(e),
NOM et Prénom
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et
m'engage à le respecter.

Fait à PORTBAIL, le
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Le jeune,

Pour les parents ou responsable légal

Je, soussigné(e),
NOM et Prénom
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunes et
m'engage à le respecter.

Fait à PORTBAIL, le
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Les parents,